



DATE DE PUBLICATION 3 avril 2023

LE DIRECTEUR DE LA SECURITE

Subdélégation de signature

Vu la délégation de pouvoirs du gouverneur de la Banque de France donnée au secrétaire général le 1^{er} mars 2023 ;

Vu la délégation de signature donnée par M. Claude PIOT, secrétaire général, à M François BARNIER, directeur de la Sécurité le 3 avril 2023 ;

Délégation permanente est donnée à M. Xavier RICHOMME, adjoint au directeur, à l'effet de signer tout document de nature à engager la Banque pour les marchés relatifs aux activités de la direction de la Sécurité, dans la limite de 25 000 € HT.

Délégation permanente est donnée à Mme Virginie NICOLLE, responsable du service de la réglementation, du déploiement et de la maintenance des équipements (SRDM), ou, en cas d'absence de Mme Virginie NICOLLE, à M. Axel CERFONTAINE, son adjoint, à l'effet de signer tout document de nature à engager la Banque pour les marchés de fournitures et de services relatifs à l'exercice des activités du SRDM et dont le montant est inférieur à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, délégation permanente est donnée à M. Eric CARRE, responsable du pôle technique et informatique au sein du SRDM, à l'effet de signer tout document de nature à engager la Banque pour les marchés relatifs aux activités des activités du pôle dans la limite de 15 000 € HT.

Délégation permanente est donnée à M. Benoît CAMBIER, responsable du service de la protection du siège (SPS), ou, en cas d'absence de M. Benoît CAMBIER, à M. Benoît SURIN, son adjoint, à l'effet de signer tout document de nature à engager la Banque pour les marchés de fournitures et de services relatifs à l'exercice des activités du SPS et dont le montant est inférieur à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, délégation permanente est donnée à MM. Laurent ALANIECE et Thomas SEGALL, responsables opérationnels sûreté/sécurité, à l'effet de signer tout document de nature à engager la Banque pour les marchés relatifs aux activités des activités du pôle de la sûreté/sécurité ans la limite de 15 000 € HT.

Fait à Paris, le 3 avril 2023

François BARNIER